

Arrêté n° 22-AT-528
prorogeant l'arrêté n°22-AT-467

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN JAURÈS

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant réglementation du stationnement et de la de circulation n°22-AT-467 en date du 10/11/2022

CONSIDÉRANT les intempéries à savoir la chute de neige qui à interrompu les travaux ;

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par alternant automatique et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2022 au 23/12/2022 sur la rue Jean JAURÈS

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-467 du 10/11/2022, portant réglementation de la circulation RUE JEAN JAURÈS, du n°142Q jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7), **sont prorogées jusqu'au 23/12/2022.**

Article 2

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Madame le Maire de Portes -lès-Valence, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/12/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,



Geneviève GIRARD.

*DIFFUSION : Mr Bruno GUYARD (SOGEA RA - Agence Coca Sud Est), le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, s
Centre Technique départementale de la Drome, TRANSPORTS, SDIS, CITEA, AGGLO DECHETS.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.